

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

26/01/2021

Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 04 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le quatre février à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle polyvalente à huis clos, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, SIYAH Julie, LE CORRE Suzanne, MARK Françoise MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, PEULT Jacques, BERTOLINI Gilles, GAMON David, DIAS Michel.

**Absente excusée** : Mme GRAVOUEILLE qui donne pouvoir à Mme CHRISTMANN Anne-Sylvie.

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI Gilles

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**PROPOSITION DE HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.18, considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 04 février 2021 dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos :

Après délibération , le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- décide de tenir la séance de conseil municipal du jeudi 04 février 2021 à huis clos

## SUPPRESSION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES POUR LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Afin de soutenir le milieu associatif fragilisé par la pandémie de Covid-19, il est proposé d'exonérer les associations occupant de façon régulière les salles dans le cadre de la pratique de leurs activités respectives, pour la période s'étalant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Cette exonération de 12 mois entraîne une diminution des recettes pour l'exercice 2021 de 5080 euros. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'exonérer les associations de la redevance d'occupation des salles communales pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

## REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°2020\_07\_02\_07 du conseil municipal, en date du 02 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2020\_07\_02\_08 du conseil municipal, en date du 02 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la lettre en date du 22 décembre 2020 par laquelle Madame Suzanne LE CORRE fait part de sa démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que Madame Suzanne LE CORRE avait été désignée pour siéger comme membre représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant l'unique candidature de Madame Françoise MARK parmi les membres du Conseil présents ou représentés,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite voter à bulletin secret ou non. A l'unanimité le conseil municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Désigne** Madame Françoise MARK comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Suzanne LE CORRE, démissionnaire.

**Rappelle** la liste des quatre administrateurs du centre communal d'action sociale représentant la commune :

- Madame Anne-Sylvie MENUT-CHRISTMANN,
- Madame Valérie CHAMPARNAUD,
- Monsieur Gilles BERTOLINI,
- Madame Françoise MARK,

## DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

M. le Maire précise également que le recours aux heures supplémentaires reste exceptionnel au sein de la collectivité et qu'il n'est envisagé que sur demande de l'autorité territoriale et non sur décision des agents.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) sur décision expresse de l'autorité territoriale en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative du budget est nécessaire afin de pouvoir effectuer certaines dépenses d'investissement.

L'écriture est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Opération n° 56 Busage et création fossés	2128	+10 000 €	
Opération n° 131 VRD SAYO	2128	- 10 000 €	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative

## **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par ses articles L. 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, doit être présenté par l'assemblée délibérante de chaque commune adhérente au SIAEPA de Bonnetan pour l'adduction en eau potable et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire précise que le nombre d'abonnés est en augmentation de 3,7% à 12 699 abonnés. Les volumes facturés sont en augmentation de 5,9%.

Les volumes prélevés sont en hausse de 6,3% à 2 500 117 m<sup>3</sup>, du fait de l'augmentation des consommations mais également de l'augmentation des pertes sur réseau : 728 177 m<sup>3</sup> contre 692 434 m<sup>3</sup> en 2018.

Le rendement de réseau reste assez stable à 70,6% contre 70,1% en 2018 : il est inférieur au rendement réglementaire (72,5% pour le Syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son contrat de 76,5%.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,3 m<sup>3</sup>/j/km, et n'atteint pas l'engagement contractuel de 3,6m<sup>3</sup>/j/km.

La baisse du nombre de fuites sur branchement se poursuit suite au changement de désinfectant : 298 fuites sur branchement en 2019 contre 319 en 2018, 352 en 2017 et 464 en 2016.

Le nombre de fuites sur canalisation reste stable par rapport à 2018 avec 77 fuites dans l'année.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses de qualité de l'eau microbiologiques et physico-chimiques.

Les indicateurs clientèle restent satisfaisants avec un taux d'interruption de service non programmées de 1,1 pour mille abonnés, un taux d'impayés de 0,93% et un taux de réclamations de 10,8 pour mille abonnés. Ces trois indicateurs sont conformes à l'engagement contractuel.

La facture d'eau pour 120 m<sup>3</sup> s'élève à 2,12 € HT par m<sup>3</sup>, stable par rapport à 2019.

Les recettes du SIAEPA relatives à l'adduction en eau potable s'élèvent à 2 523 705 € en 2019, et sont, hors produits exceptionnels, stables par rapport à 2018. Elles ont permis de financer 1 064 701 € de travaux en 2019, avec un endettement restant faible (247 501 € à fin 2019).

Les recettes de la délégation s'élèvent à 1 345 877 € en 2019, en baisse de 4,5% par rapport à 2018, Suez n'ayant pas intégré l'intéressement à la performance au titre de 2018 qui a été versé fin 2019.

Après présentation de ce rapport, le conseil syndical après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Président :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

## **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-5, modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport. En particulier il insiste sur le bilan des installations et le pourcentage de celles à modifier.

La tarification du service est fixée à 100 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 120 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes. Pour 2020 le tarif passe à 150 euros pour 5 ans pour les contrôles de bon fonctionnement et 150 euros pour les contrôles dans le cadre des ventes

La facturation du service s'établit à 91 803 euros dans lequel les contrôles dans le cadre d'une vente sont compris et les contrôles périodiques facturés directement par le SIAEPA pour la commune de Carignan de Bordeaux.

De plus, le service a reçu pour la dernière année 23 925 euros de subventions de la part de l'agence Adour Garonne.

Le taux de conformités des dispositifs d'assainissement non collectif a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il établit un ratio entre :

D'une part, le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019

D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019

Ce taux de conformité s'établit à 94.2%.

Ce taux d'installations non conformes a évolué au vu des nouvelles lois en vigueur :

L'application de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

L'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 venu modifier l'arrêté du 22 juin 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les commentaires et les explications de Monsieur le Maire :

- **Adopte** le rapport sur la qualité du service d'assainissement non collectif 2019,
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DSIL ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION</b>
--

Exposé :

En raison de l'augmentation du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif, et des projets d'urbanisme en cours, la commune se trouve dans l'obligation :

- de procéder à une extension du réseau de collecte des eaux usées existant,
- d'augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la commune.

Tout d'abord, en raison d'opérations d'urbanismes à venir sur des zones situées dans le périmètre schéma d'assainissement collectif, la commune prévoit de réaliser les travaux suivants en bordure de RD 115 direction Sadirac :

- 360 mètre de canalisations d'eaux usées en gravitaire et 245 mètres en refoulement
- 1 Poste de relevage et des tabourets de branchement pour les constructions prévues et celles existantes.

Par ailleurs L'extension prévue du réseau de collecte des eaux usées combinée à l'augmentation récente du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif rendent nécessaire l'extension de la capacité de traitement des eaux usées de la STEP de Lignan de Bordeaux

Le coût de ces travaux est très important au regard du budget d'assainissement annuel de la commune section investissement. Les aides que la commune peut se voir accorder pour la réalisation de ces travaux sont donc indispensables pour envisager leur réalisation.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equilibre des Territoire Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et une subvention du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé qui précède,

**Autorise** le maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL, et auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le projet d'extension du réseau d'assainissement sur la RD 115 côté Sadirac et pour l'extension de la station d'épuration.

**Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 288 ET 289**

M. le maire expose au conseil que les parcelles de terrain cadastrée section B n° 288 et 289 d'une contenance de 317 m<sup>2</sup> sis sur la RD 115 à l'entrée du bourg sont susceptibles d'être cédées par M. et Madame COLAS, les propriétaires actuels.

Ces parcelles sont situées sur l'emplacement réservé n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Leur acquisition permettra la réalisation du cheminement doux destiné à relier le projet d'aménagement du lieu-dit Cache-Marie et le centre bourg.

Le montant demandé par l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°288 et n° 289 est d'un euro.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au du montant nécessaire à l'acquisition au budget d'investissement de la commune,  
Entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°288 et 289.

Un extrait de plan cadastral intégrant les parcelles cadastrées section B n°288 et 289 est joint à la présente délibération.

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA REFECTION DU MUR NORD DU TRANSEPT DE L'EGLISE, D'UNE FENETRE A MENEAU ET D'UN VITRAIL**

La commune en partenariat avec l'Association de restauration de l'Eglise souhaite entreprendre des travaux de rénovation afin de préserver le bâti existant de l'édifice ainsi qu'une restauration d'un vitrail pour mettre en valeur son patrimoine historique.

Le montant total des travaux, établi par des entreprises spécialisées, la S.A Cazenave pour le bâti et la SARL Vitraux Dupuy pour le vitrail est de 32 658.60 euros HT.

La réalisation de ces travaux, dont les montant est conséquent au regard du Budget d'investissement de la commune implique de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la DRAC.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,  
**Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions pour ce projet de rénovation et de mise en valeur et à signer tout document afférent à cette affaire.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE VOLET PAYSAGER ET AMENAGEMENTS DE SECURITE DU PROJET D'AMENAGEMENT CACHE-MARIE**

La commune en lien avec la communauté de communes souhaite réaliser une opération d'aménagement au lieu-dit Cache-Marie sur une surface de près de deux hectares (19667 m<sup>2</sup>) dans une logique de développement organisé autour de l'habitat, de l'activité économique et de l'environnement.

**Les objectifs de nouvel aménagement sont les suivants :**

- **Valoriser l'entrée du centre bourg** en réhabilitant une friche industrielle (ex usine Sayo arrêtée depuis 1984),
- **Créer une zone mixte d'activités économiques, tertiaire** complétée par un pôle médical dont la commune a favorisé l'implantation,
- **Créer une zone d'habitations** en créant une ambiance de quartier autour d'espaces publics de qualité,
- **Développer le schéma communal d'itinérance douce** et favoriser la continuité entre ce nouveau quartier et le bourg du village,
- **Garantir le volet écologique** du projet par :
  - La conversion de la parcelle B119, en créant un espace vert et arboré, a complété l'aménagement de cette zone et confirmé l'environnement rural, en harmonie avec le caractère du village et en cohérence avec la zone écologiquement sensible, (proximité Natura 2000)
  - La prise en compte de la protection des zones écologiquement sensibles liées à la Pimpine et à Natura 2000,
  - Le développement du réseau d'assainissement.
- **Insertion de la sortie du projet sur la route départementale 115**

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable soit un triple objectif de développement économique, social et environnemental.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equilibre des territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du *Développement économique, social et environnemental* en lien avec les compétences de la communauté de communes et de la rubrique *Autres investissements*.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,  
**Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions pour le projet d'aménagement de Cache-Marie auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent à cette affaire.

### **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU FOSSE SIS SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION A N° 209, A N°73 ET B N° 119 AU LIEU DIT CACHE-MARIE**

Actuellement, le fossé présent sur les parcelles cadastrées section A n° 209, 73 et B n°119 est classé dans le domaine public de la commune. Les parcelles A 209, 73 et B n°119 font parties du domaine privé de la collectivité.

Dans le cadre du projet d'aménagement de Cache- Marie, un redécoupage des parcelles est nécessaire, et le domaine public étant inaliénable, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public du fossé et à son classement dans le domaine privé.

Il est précisé que la portion fossé déclassé est intégralement situé sur des parcelles appartenant au domaine privé de la collectivité et qu'il n'est pas affecté à l'usage du public.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2241-  
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publique,  
Vu le plan de division foncière établi par Stéphane ANDRÉ – Géomètre expert délimitant la portion de fossé déclassé,

Considérant, qu'aux termes de l'article L2241-1 du CGPPP, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que ce fossé n'a aucun intérêt à rester dans le domaine public de la collectivité, vu qu'il n'est affecté ni à un service public ni à l'usage du public,

Le conseil Municipal,

**Décide** de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise du fossé sis sur les parcelles cadastrées section A n°209 et 73 ainsi que sur B n°119 et son incorporation dans le domaine privé communal.

Un Plan sur lequel est matérialisé la portion de fossé objet de la délibération est joint à la présente délibération.

### **ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

En situation normale, donc hors la pandémie actuelle due au COVID 19, l'organisation du Temps scolaire à l'Ecole primaire de la commune est sur 4,5 jours :

Ecole maternelle :

Lundi et jeudi : 9 h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Mardi et vendredi : 9 h00 à 12h00 - 13h30 à 15h00



Mercredi : 9h00 à 12h00

Ecole élémentaire :

Lundi et jeudi : 9 h00 à 12h00 - 13h30 à 15h00

Mardi et vendredi : 9 h00 à 12h00 – 13h30 à 16h30

Mercredi : 9h00 à 12h00

Cette organisation est en place depuis 2014 suite à la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui encourageait par ailleurs les communes à organiser des Temps d'activités périscolaires en libérant dans la semaine 3h de temps périscolaire (correspondant au volume des enseignements organisés le mercredi matin et donc libérés les après-midis des autres jours d'école).

A Lignan de Bordeaux, la mise en place de cette organisation du temps scolaire sur 4,5 jours a permis d'organiser des activités dans le cadre des Temps d'Activité Scolaires (TAP). Cette organisation avait l'ambition de proposer aux enfants de participer à des activités de qualité et variées, visant à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, et permettait la prise en charge des enfants sur la commune tous les jours du lundi au vendredi sauf le mercredi après-midi.

La commune de Lignan a œuvré pour proposer un projet éducatif cohérent en faisant appel aux associations du secteur pour les enfants de l'école élémentaire et en s'appuyant sur des ressources locales pour les enfants de l'école maternelle.

Par Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le ministère de l'Education Nationale a donné la possibilité aux communes de déroger à la semaine de 4,5 jours en organisant de nouveau le temps scolaire sur 4 jours.

Beaucoup de communes ont alors modifié les rythmes scolaires en passant de la semaine de 4,5 jours à la semaine de 4 jours.

En conséquence, beaucoup d'associations, pour qui l'animation des TAP était une activité à part entière, n'ont pas renouvelé les contrats des animateurs qui intervenaient sur les TAP, réduisant de fait la variété et la qualité des animations que les communes peuvent proposer aux enfants. La crise actuelle avec ses conséquences sur ces activités n'a fait que renforcer cette situation. Trouver des associations contributrices est devenu de plus en plus difficile et le choix des activités s'est extrêmement restreint.

De plus, les associations qui ont continué à intervenir ont, pour la plupart, augmenté leurs tarifs pour compenser des coûts d'organisation plus importants.

Par ailleurs, la commune bénéficiait des subventions allouées pour l'organisation des TAP par la Caisse d'Allocation Familiale et par le Fonds d'amorçage du ministère de l'Education Nationale. Or dans les évolutions 2021, il faut noter que celles-ci ne pourront plus être versées à la commune qui ne dispose pas de la « compétence » périscolaire (terme juridique permettant de définir l'entité qui a la responsabilité d'un domaine). Or ce financement est de nature à alléger le coût de ces animations.

L'accroissement des coûts pèse clairement sur le budget communal.

Pour mémoire, les temps d'activités périscolaires sont organisés selon les règles des accueils de loisirs sans hébergement qui imposent un taux d'encadrement ainsi que la présence, sur place, d'un directeur dédié.

A Lignan de Bordeaux, où les effectifs de l'école sont en augmentation et où nous avons bénéficié d'une classe supplémentaire, le nombre de groupes de TAP est passé de 5 (2 groupes maternelles, 3 groupes élémentaires) à 6 (2 groupes maternelles, 4 groupes élémentaires) entre 2019-2020 et 2020-

2021. Cela implique des moyens supplémentaires en terme d'encadrement (directeur et animateurs) et de matériel. Mais ceci génère aussi des problèmes importants de locaux pour accueillir les enfants.

Au début de l'année scolaire en cours, pour répondre à la demande des parents d'élèves, ces derniers ont été invités par la mairie à exprimer leur avis sur l'organisation du rythme scolaire : 4,5 jours avec des TAP ou retour à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire à venir. Le résultat, extrêmement équilibré, n'a pas fait ressortir une expression claire en faveur du maintien des rythmes scolaires actuels ou du retour à la semaine de 4 jours.

Le choix d'un rythme à 4,5 jours sans Temps d'Activités Périscolaires avec des fins de journées très tôt dans l'après-midi (15h/15H30) pourrait aussi être envisagé. Cette organisation des rythmes scolaires à 4,5 jours sans TAP ne paraît pas une option satisfaisante du point de vue des familles et plus particulièrement de l'activité professionnelle des parents.

En complément il s'avère qu'avec un rythme à 4 jours les enfants pourraient, en plus des sites habituels, bénéficier d'un accueil à la journée sur le site de Latresne.

Le Conseil doit maintenant se positionner sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2021.

Pour mémoire, une modification de l'organisation des temps scolaires peut-être demandée au Directeur d'Académie sur décision conjointe du Conseil Municipal et du Conseil d'Ecole.

C'est pourquoi, au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur les rythmes scolaires avec soit :

- le maintien d'un rythme scolaire sur la base de 4,5 jours par semaine avec des Temps d'Activités Périscolaires,
- le maintien d'un rythme scolaire sur la base de 4,5 jours par semaine sans Temps d'Activités Périscolaires,
- le passage à 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) avec un horaire qui devra être défini par le conseil d'école,

Après présentation du dossier et discussions le conseil délibère pour un passage à un rythme scolaire de 4 jours par semaine à partir de la rentrée 2021-2022.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 21 h 00.